

COMMUNE D'AVIRON
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Aviron le jeudi 15 octobre 2020 à 20 h 30.

Etaient présents :

Mesdames BERTIN, DUCROCQ, JACQUES, ZABIVOROTA, HELOUIN, LE PROVOST, ROY, BODIN

Messieurs DROUARD, LAUDOUAR, MONTAIGNE, MORIN, HATTON, RENOUF

Absent excusé :

Monsieur MARTIN

Pouvoir :

M. MARTIN a donné pouvoir à M. LAUDOUAR

A été nommé secrétaire de séance : M. MONTAIGNE

Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020

Ordre du jour :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Vote du règlement intérieur
- Désignation des membres des commissions municipales et des comités consultatifs
- Nomination d'un correspondant défense
- Autorisation de signature –Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux d'aménagement de la cantine
- Autorisation de signature – Convention avec l'association CL Musique
- Fixation des tarifs (cantine, garderie, études surveillées)
- Demande de fonds de concours – Acquisition de jeux extérieurs
- Demande de fonds de concours – Remplacement de la table de pique nique
- Décision Modificative
- Encaissement chèque AXA
- Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance Mme Bertin rend hommage à M. Claude BEHAR, ancien maire d'Aviron et ancien conseiller général, décédé l'été dernier. Une minute de silence a été observée à sa mémoire.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Mme la Maire informe le conseil municipal que, par courrier du 15 juillet 2020, M. Pascal CLEMENT l'a informée de sa décision de démissionner de son mandat de conseil municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, M. Pascal RENOUF, suivant immédiat sur la liste « Pour Aviron » dont faisait partie M. CLEMENT lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Mme la Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Elle présente ensuite les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil municipal mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Les conseillers échangent et enrichissent les articles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le règlement intérieur joint en annexe, à l'unanimité.

Désignation des membres des commissions municipales et des comités consultatifs

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Mme la Maire précise que la commission communale des impôts directs et la commission d'appel d'offres répondent à d'autres règles de constitution et de composition.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commission qu'il souhaite former ainsi que le nombre de membres de chacune des commissions.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La maire est présidente de droit de toutes les commissions. Les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Mme la Maire propose de créer deux commissions : La commission finances et la commission communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas procéder à la désignation des membres au scrutin secret, d'adopter la liste les commissions proposées ci-dessus et de désigner les membres suivants au sein de chaque commission

Commission finances :

- Mme LE PROVOST
- Mme JACQUES
- Mme DUCROCQ
- M. MONTAIGNE

Commission communication (journal, site internet, facebook) :

- M. RENOUF
- M. MORIN

- M. HATTON
- M. MARTIN
- M. LAUDOUAR
- Mme HELOUIN

Mme la Maire indique ensuite au conseil municipal qu'elle souhaite également créer des comités consultatifs permettant de débattre sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie de la commune.

Elle précise que ces comités peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal. Néanmoins, ils doivent être présidés par un membre du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de créer 4 comités consultatifs :

Cimetière :

- Mme ZABIVOROTA
- Mme JACQUES
- M. LAUDOUAR
- Mme HELOUIN

Cantine, école, centre de loisirs :

- Mme ROY
- MME BODIN
- M. RENOUF

Cadre de vie : Travaux, urbanisme, lotissements, circulation :

- M. MONTAIGNE
- M. DROUARD
- M. RENOUF
- M. LAUDOUAR
- MME BODIN
- MME ZABIVOROTA
- M. HATTON

Budget participatif :

- M. MORIN
- M. MARTIN
- MME DUCROCQ
- M. HATTON

Désignation d'un correspondant défense

Suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner un nouveau correspondant défense.

Il s'agit obligatoirement d'un élu du conseil municipal qui sera le lien local entre les citoyens et les instances civiles et militaires du département et de la région.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.

M. Franck LAUDOUAR se porte candidat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Franck LAUDOUAR en qualité de correspondant défense.

Autorisation de signature – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du restaurant scolaire.

La municipalité envisage de réaliser des travaux afin de transformer la cuisine de réchauffage du restaurant scolaire en cuisine de préparation.

Afin de mener à bien cette opération, elle propose au conseil municipal de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO), le groupe EAD (Eure Aménagement Développement) pour accompagner la commune

Le montant de cette prestation est estimé à 18 375 € HT.

Mme la Maire indique que la municipalité a commencé à réfléchir sur les conditions de réalisation de cette opération avec le référent du conseil départemental. L'un des objectifs est de favoriser les circuits courts et de travailler avec des producteurs locaux et, de ce fait, diminuer l'empreinte carbone. Il s'agit également de mettre en place un moment de partage entre les enfants et les anciens du village.

Suite aux différents échanges, elle confirme que la municipalité va prendre contact avec la direction départementale de la protection des populations (ex DSV) afin de s'assurer de la faisabilité du projet et du respect de la réglementation en matière de restauration collective.

Elle précise que le surcoût lié à l'embauche d'un cuisinier pourra être en partie compensé dans la mesure où les deux agents à temps complet qui ont fait valoir récemment leurs droits à la retraite ont été remplacés par des agents à temps non complet.

Les échanges entre les conseillers ont lieu sur la pertinence de travailler avec EAD et sur la différence entre un cabinet d'architecte et l'intervention d'EAD.

Mme la Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe de réalisation de cette opération,
- de l'autoriser à signer la proposition du groupe EAD

Après en avoir délibéré, (10 pour et 5 abstentions) le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de réalisation de cette opération au montant estimé
- Autorise Mme la Maire à signer la proposition du groupe EAD ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

Autorisation de signature - Convention d'occupation temporaire d'un bâtiment communal par l'association CL Musique

Depuis septembre 2015, la commune d'Aviron mettait à disposition de l'association SANKA (association qui dispense des cours de musique) un local situé dans la maison des associations, 6, rue de Gadenvilliers.

L'association SANKA a été remplacée depuis la rentrée scolaire par l'association « CL Musique ».

Aussi, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux au bénéfice de cette association, à compter du 15 octobre 2020.

La mise à disposition des locaux est consentie sous réserve du remboursement d'une partie des frais de fonctionnement fixés à 50 % de la facture d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les conditions de mise à dispositions des locaux de la maison des associations à l'association « CL Musique »
- Autorise Mme la Maire à signer la convention à compter du 15 octobre 2020 ainsi que tout document s'y rapportant

Mise à jour des tarifs (cantine, études surveillées, garderie,)

Suite à l'installation d'un nouveau logiciel de facturation des prestations à l'école, Mme la maire propose au conseil municipal de rappeler dans une même délibération l'ensemble des tarifs tels qu'ils avaient été fixés antérieurement :

- Repas de cantine pour les enseignants : 3,50 €
- Repas de cantine pour les enfants : 3,20 €
- Etudes surveillées : 2,10 €
- Garderie matin : 1,00 €
- Garderie soir : 1,00 €
- Garderie après 18 h : 1,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme les tarifs précités.

Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un jeu à ressorts

Mme la Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer l'un des jeux à ressorts qui se trouve sur l'aire de jeux.

Deux devis ont été demandés :

- 1^{er} devis : Proludic
Montant : 1 128,60 € HT soit 1 449,12 € TTC
- 2^{ème} devis : Comat et Valco
Montant : 700,00 € HT soit 840,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de la société Comat et Valco au montant estimé
- Autorise Mme la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant de 350 € et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour le remplacement d'une table de pique-nique

Mme la Maire indique au conseil municipal que la table de pique-nique située chemin des Marnes a été incendiée cet été et elle propose de la remplacer.

Deux devis ont été demandés :

- 1^{er} devis : Manutan Collectivités
Montant : 732 € HT soit 878,40 € TTC
- 2^{ème} devis : Comat et Valco
Montant : 699 € HT soit 838,80+ € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de la société Comat et Valco au montant estimé
- Autorise Mme la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant de 349,50 € et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

Décision Modificative

Mme la Maire indique au conseil municipal que, lors de l'envoi du montant des amortissements 2020, le tableau comportait une erreur sur le montant total.

Sur ce tableau ne figurait pas l'amortissement concernant les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 543 réalisés en 2017 d'un montant de 1609 €.

Aussi, afin de régulariser la situation, il est nécessaire de prendre une décision modificative

- Dépense de fonctionnement compte 6811 chapitre 042 : + 1609 €
- Recette d'investissement compte 2804133 chapitre 040 : + 1609 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande

Autorisation d'encaisser un chèque

Mme la Maire demande au conseil municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque de remboursement d'un montant de 521,65 € remis par AXA Assurances suite à la modification de la tarification d'un contrat d'assurance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Mme la Maire à encaisser le chèque émis par AXA pour un montant de 521,65 € ;
- Charge Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

Questions diverses

Mme la Maire donne quelques informations au conseil municipal :

Gazette municipale

Elle sera distribuée fin novembre. Trois journaux sont prévus par an (février – juin – novembre)

Distribution des paniers garnis aux habitants de plus de 70 ans

La distribution aura lieu mi-novembre

Projets de lotissement

Plusieurs projets sont actuellement à l'étude, Mme la Maire souligne que les habitants situés à proximité des projets concernés seront contactés au moment voulu.

- Prolongement du lotissement du Clos Châtillon
- Les Charmilles 2
- Rue de la forêt – Chemin des prés

Aménagement hydraulique et paysager du centre bourg

Des discussions sont en cours actuellement avec l'EPN ainsi qu'avec les propriétaires du terrain qui doit être racheté par la mairie.

Aménagement de la grande mare

Les travaux d'aménagement ont démarré.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22 h 50



La Maire,

Sophie BERTIN